



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Membres en exercice : 14 Date de la convocation : 26/11/2024
date d'affichage : 26/11/2024
Présents : 11 onze décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,
Votants : 11 **Présents :** ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre
BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien
Pour : 11 ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Magali
Contre : 0 MOURGUES, Sylvain KURIATA
Abstention : 0 **Représentés :** ;
Absents et Excusés : Isabelle CELLIER, Marie-Laure
PRADEILLES, Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2024D059 - Objet : Pose volets roulants Ecole des Chazelle

En complément des travaux de rénovation énergétique réalisés à l'Ecole avec l'installation d'une chaudière à granulés bois, le changement des luminaires et des ventilations afin d'obtenir des économies de consommation énergétique. Il convient en complément de poser des volets roulants aux fenêtres qui en sont dépourvues.

Une consultation a été effectuée auprès de 3 entreprises :

	SOLABAIE PALPACUER	ALUTEX	ALZUR
Montant HT	30690.91	30634.87	26666.67
TVA	6138.18	6126.97	5333.33
Montant TTC	36829.09	36761.84	32 000.00

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser les travaux de pose des volets roulants
- d'attribuer les travaux concernant les volets roulants à l'entreprise ALZUR
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024

Date de réception de l'AR: 13/12/2024

048-214801037-2024D059-DE

A G E D I

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024

Date de réception de l'AR: 13/12/2024

048-214801037-2024D059-DE

A G E D I